

# LE CHALLENG'EURE

## RÈGLEMENT



CODEP



Cyclotourisme

## ARTICLE 1

---

Le *Challeng'Eure* se veut un baromètre de l'engagement et de l'implication des clubs de notre Département dans l'ensemble de ses activités. Le but est d'inciter et de motiver les membres adhérents à participer aux organisations et à la vie du Comité Départemental de l'Eure et de ses clubs.

## ARTICLE 2

---

Ce challenge est basé sur la participation des cyclotouristes licenciés en club aux manifestations ou événements et des clubs à certaines organisations figurant dans la liste en annexe.

## ARTICLE 3

---

Pour marquer des points, tous les clubs du CoDep de l'Eure peuvent participer, en nombre illimité dans l'année, à ces manifestations ou événements. Le club marque autant de points que de participations selon le tableau annexé à ce règlement. À noter que les clubs devront compléter leur compte-rendu d'activités envoyé via le lien Google en début d'année pour que ce dernier soit pris en compte par le responsable de la commission du *Challeng'Eure*.

## ARTICLE 4

---

La période de référence des organisations est du 1er octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N. La période de référence des effectifs est au 30 septembre pour le calcul des effectifs.

## ARTICLE 5

---

Trois catégories sont instituées en fonction du nombre de licenciés de l'année N-1. Chaque catégorie comportera un tiers du nombre de clubs composant le CoDep de l'Eure et classés en fonction du nombre de licenciés.

Catégorie 1 Nombre de licenciés le plus bas	Catégorie 2 Nombre de licenciés intermédiaire	Catégorie 3 Nombre de licenciés le plus haut
--	--	---

## ARTICLE 6

---

Lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'Eure, les 3 clubs les mieux classés de leur catégorie se verront remettre une coupe *Challeng'Eure* « or » « argent » et « bronze ». Hors club de l'article 7.

## ARTICLE 7

---

Un trophée *Défi'Eure d'Or* sera remis au club ayant le plus de points toutes catégories confondues. Le club *Défi'Eure d'Or* se verra remettre le trophée de l'Eure qu'il conservera jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année suivante pour le remettre en jeu. Le trophée devra être restitué au Comité Départemental au plus tard en octobre. Le club ayant obtenu le trophée du *Défi'Eure d'Or* ne sera pas retenu pour les récompenses du *Challeng'Eure*. Le club qui se verra attribuer ce trophée pendant 3 années consécutives conservera le trophée et sera classé hors concours l'année suivante mais pourra de nouveau concourir par la suite.

## ARTICLE 8

---

En cas d'ex æquo et afin de départager les vainqueurs, il sera pris en compte les critères dans l'ordre suivant : le nombre d'accueils du club aux organisations du CoDep, puis le nombre de participations du club aux organisations du CoDep, puis le nombre de participations du club aux organisations des clubs du département.

## ARTICLE 9

---

A compter de l'année 2026, il sera également remis une récompense au club ayant réalisé la plus forte progression au classement de toutes les catégories confondues par rapport à l'année N-1.

## ARTICLE 10

---

La remise des récompenses se fera lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental. Les récompenses ne seront attribuées qu'aux clubs présents ou représentés par un membre du club. En cas d'absence de celui-ci, les récompenses seront remises au club suivant dans le classement.

## ARTICLE 11

---

Toute fraude dûment constatée entraînera la mise hors compétition du club pour l'année en cours.

## ARTICLE 12

---

Le *Challeng'Eure* se voulant vivant, le règlement pourra être modifié pour être au plus près de la réalité des actions du CoDep et des clubs le composant. Les modifications seront apportées uniquement après clôture des classements de l'année N et avant le démarrage de la nouvelle saison.

## ARTICLE 13

---

Le présent règlement est consultable tout au long de l'année sur le site Internet du Comité Départemental de l'Eure dans la rubrique Challenge et Trophée de l'Eure. Un exemplaire sera envoyé à chaque club du département lors de toutes modifications apportées.

## ANNEXE REPARTITION DES POINTS

### TABLEAU DES POINTS

<b>Activités à 300 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un club</li> <li>• Création d'une EFV</li> <li>• Action innovante (création base VTT, parcours permanent, accueil d'une organisation nationale....)</li> </ul>
<b>Activités à 250 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil d'une organisation du CoDep (critérium, CDER, AG, formation .....)<sup>1</sup></li> </ul>
<b>Activités à 200 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Club ayant fait suivre une formation d'encadrement à ses licenciés dans l'année (animateur- initiateur- JEF)<sup>3</sup></li> </ul>
<b>Activités à 150 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à une organisation du CoDep (AG, réunion sécurité, PSC1 ....)<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Activités à 100 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à une organisation cyclotouriste du CoDep (Sortie féminine familiale, critérium, CDER ....)<sup>3</sup></li> </ul>
<b>Activités à 75 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Club ayant déclaré accueillir des personnes en situation de handicap sur le site fédéral</li> </ul>
<b>Activités à 50 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'une randonnée ouverte au public<sup>4-1</sup></li> <li>• Animation d'un SRAV<sup>1</sup></li> </ul>
<b>Activités à 20 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre de féminines<sup>5</sup></li> <li>• Augmentation du nombre de jeunes de moins 18 ans<sup>5</sup></li> </ul>
<b>Activités à 10 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre de licenciés<sup>6</sup></li> <li>• Club représenté aux sorties organisées par les clubs du CoDep de l'Eure<sup>7</sup></li> </ul>

1 Points attribués à chaque évènement

2 Points attribués par club en présence effective ou représenté par un membre de son club (pour l'AG le pouvoir n'est pas pris en compte)

3 Points attribués par club

4 Par randonnée enregistrée au calendrier fédéral (les randonnées d'un même club en doublon le même jour comptent pour 1 organisation)

5 Par féminine et jeune supplémentaire

6 Par licencié supplémentaire déduit du nombre de féminines et de jeunes supplémentaires

7 Point attribué par club et par sortie (hors évènement jeunes)